



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 09/02/2018
Reçu en préfecture le 09/02/2018
Affiché le - 9 FEV. 2018
ID : 056-215601626-20180206-DB20180205-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
mardi 6 février 2018

SECTEUR DU CENTRE-VILLE - RUE DE KERVAM – SITE DE L'ACTUEL PRESBYTERE – AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE SUR LES PARCELLES CADASTREES DH N°4 ET DH N°10

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Katherine GIANNI, Martine LIEDOT, Armelle GEGOUSSE, Anne-Valérie RODRIGUES, Isabelle LE RIBLAIR, Pierre-Yves CAINJO, Loïc TONNERRE, Dominique DAUGES, Michel ROUALO, Dominique SAURAY, Yolande ALLANIC, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Jean-Guillaume GOURLAIN, Nolwenn DELALEE, Thierry LE FLOCH.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Serge LECUYER à Ronan LOAS (point 1 à 02c) , Jean-Luc MADEC à Antoine GOYER, Christelle CAINJO à Isabelle LE RIBLAIR, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC.

Secrétaire de séance : Patricia QUERO- RUEN

Présents :

- ouverture de la séance : 29
- point 03 à 14 : 30

Absents excusés ayant donné des pouvoirs :

- pour la séance : 03
- début séance à 02c compris : 01

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME FONCIER**

n°05

SECTEUR DU CENTRE-VILLE - RUE DE KERVAM – SITE DE L'ACTUEL PRESBYTERE – AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE SUR LES PARCELLES CADASTREES DH N°4 ET DH N°10

Rapporteur : Pascaline Alno

Dans le secteur du centre-ville au niveau de la rue de Kervam et du site de l'actuel presbytère, la commune est propriétaire des parcelles cadastrées respectivement :

- DH N°4 (bien dont la commune est copropriétaire, d'une superficie de 214 mètres carrés, réserve foncière relevant du domaine privé communal acquise par la précédente municipalité par voie de préemption pour y réaliser une opération immobilière comportant des logements locatifs sociaux) ;
- et DH N°10 (d'une superficie de 1 062 mètres carrés, siège de l'actuel presbytère relevant du domaine privé communal : Tribunal des Conflits, 14 mai 1990, Commune de Bouyon, n°02611).



Le Foyer d'Armor a sollicité l'acquisition de ces parcelles bâties lui permettant ainsi de porter le projet d'un programme immobilier sur ce site et qui comportera au moins 30 % de logements locatifs sociaux, ainsi que le prévoit la réglementation d'urbanisme en vigueur, ainsi que des commerces en rez-de-chaussée.

Toutefois le Foyer d'Armor souhaite déposer une demande de permis de construire sans attendre les procédures de cession par la commune préalables à l'acquisition possible par le Foyer d'Armor de ces parcelles relevant du domaine privé communal - procédures qui feront l'objet de décisions

ultérieures – et demande à être autorisé à déposer un permis de construire sur les deux parcelles susmentionnées.

Afin de ne pas faire retarder la création de nouveaux logements locatifs sociaux pouvant permettre de répondre partiellement aux objectifs de la loi Solidarité et Renouveau Urbain (SRU) et ainsi voir aboutir cette opération immobilière dans les meilleurs délais, il est proposé d'autoriser le Foyer d'Armor à déposer une demande de permis de construire sur ces deux parcelles.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2121-29 et L2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L2211-1 et L2221-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R423-1 ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » du 25 janvier 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que le Foyer d'Armor souhaite déposer une demande de permis de construire sur les parcelles dont la commune est propriétaire cadastrées respectivement DH n°4 d'une superficie de 214 mètres carrés et DH n°10 d'une superficie de 1 062 mètres carrés, en vue de construire un programme immobilier qui comportera notamment au moins 30 % de logements locatifs sociaux et d'obtenir un permis de construire avant la fin de l'année 2018 ;

Considérant que les parcelles dont la commune est propriétaire cadastrées respectivement DH n°4 et DH n°10 font partie du domaine privé communal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une autorisation de dépôt de demande de permis de construire au Foyer d'Armor, non transmissible à autrui, sur les parcelles dont la commune est propriétaire cadastrées respectivement DH n°4 et DH n°10 en vue de construire un programme immobilier qui comportera notamment au moins 30 % de logements locatifs sociaux, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à la MAJORITE –

9 CONTRE (Michel LE MESTRALLAN – Daniel LE LORREC – Thierry LE FLOCH – Sylvain BRITEL – Irène BELLEC – Loïc TONNERRE – Michel ROUALO – Dominique SAURAY – Dominique DAUGES)

2 ABSTENTIONS (Nahwenn DELALEE – Yolande ALLANIC)

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.


Romain LOAS,
Maire